

**Comité Syndical du  
Syndicat Mixte Garonne Amont  
Hôtel de Lassus  
6, rue du Barry  
31210 MONTREJEAU**

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019</b>
--

Le comité syndical s'est réuni le 11 décembre 2019 à 17H30 sous la Présidence de M. Alain FRÉCHOU au lieu habituel de ses réunions.

Date de convocation : 2 décembre 2019

Sont présents :

**Titulaires :**

Alain FRECHOU, Alain SOULÉ, Eric MIQUEL, Alain CASTEL, Denis MARTIN, Claude PUIGDELLOSAS, Patrick SAULNERON, René MARROT.

**Suppléants :**

COLLA Serge, BARES Louis, PUISSEGUR Jean-Louis, SOUPENE Daniel, ALBENQUE Jacques, CROUZET Marie, HORMIERE Charles, DURAN André.

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

François ARCANGELI ayant donné procuration à Louis BARES

**Absents excusés :**

Laure VIGNEAUX, Emilie SUBRA, Alain PUENTE

Secrétaire de séance : **Alain SOULÉ**

Après avoir fait l'appel des présents, M. Le Président déclare que le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 17h30

M. Le Président fait un tour de table.

M. Le Président demande aux membres présents s'ils acceptent d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la demande d'adhésion au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Les membres présents acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**Décisions prises au cours de la séance :**

- 1) **DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ACCORDÉES AU PRÉSIDENT** (délibération N°2019 004).

Votants : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L.5211-10 qui fixe les règles de délégation de compétences de l'Assemblée délibérante,

Considérant qu'en vertu de cette disposition, le Comité Syndical peut déléguer ses compétences au bureau Syndical ou au Président, exception faite des matières non déléguables qui sont les suivantes :

1. Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. L'approbation du compte administratif ;
3. Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (inscription d'une dépense obligatoire) ;
4. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public ;
5. L'adhésion à un établissement public ;
6. La délégation de la gestion d'un service public ;

Monsieur le Président propose d'utiliser cette faculté prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du syndicat et précise qu'il rendra compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

En conséquence, il propose au Comité Syndical de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées ci-dessous :

**Le Comité Syndical**, ouï l'exposé de Monsieur Le Président

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accorder à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, les délégations pour :

**Article 1**

signer tous actes, courriers, documents nécessaires à la gestion courante du syndicat

**Article 2**

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'études, de travaux, fournitures et services :

- pour les marchés de travaux, jusqu'au seuil de transmission au contrôle de légalité.
- pour les marchés de fournitures et de services, jusqu'au seuil de transmission au contrôle de légalité.

ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3**

passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**Article 4**

prendre toute décision concernant le recrutement de personnel temporaire.

**Article 5**

conclure les conventions sans incidence financière telles que les conventions de mise à disposition à titre gracieux.

**Article 6**

fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**Article 7**

Prendre l'adhésion aux associations œuvrant dans le champ de compétence du syndicat.

**Article 8**

intenter au nom et pour le compte du syndicat toutes les actions en justice ou en défense pour l'ensemble des contentieux et notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel et en cassation.

**Article 9**

conclure et réviser les baux.

**Article 10**

demander des subventions auprès des partenaires.

**Article 11**

Monsieur Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

2) **APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2020** (délibération N°2019 005).

Votants : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

M. Saulheron attire l'attention des délégués sur l'emprunt contracté par la commune de Gourdan concernant les travaux d'études en amont de la création de la digue des berges avec de la DETR.

- Courrier à faire à la sous-préfète pour demande de prise en compte des emprunts de la commune de Gourdan : 60 000 € d'emprunt sur 15 ans // Coût d'étude : 118 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5722-1 et suivants,

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 qui s'équilibre comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	2020	2020
<b>Charges à caractère général</b>		
Frais de personnel	303 623.00	105 000.00
Frais de fonctionnement		
Charges diverses (assurance, affranchissement, ...)	11 542.30	
Charges inhérentes à la location immobilières (comprend téléphonie fixe, fluides, copieur)	8 200.00	
Indemnités élus	9 600.00	
Travaux entretien imprévus	43 000.00	
Adhésions diverses		
Dépenses imprévues	31 257.70	
Entretien ZH de Galié coût agents techniques	1 600.00	
Risqhydro	2 800.00	
PPG Ger Job	99 377.00	191 500.00
Remboursement intérêts emprunt post-crue digue Loures	4 000.00	
Travaux entretien d'urgence		
Cotisations		218 500.00
<b>TOTAL</b>	<b>515 000.00</b>	<b>515 000.00</b>

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	2020	2020
PPG	120 000.00	60 000.00
Pré-PAPI		
2 véhicules	30 000.00	
Dépenses Imprévues	8 275.26	
Equipement : 3PC, 2 téléphones portables	8 500.00	
Ameublement	6 000.00	
Emprunt Post-crue digue Loures	7224.74	
Cotisations		120 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>180 000.00</b>	<b>180 000.00</b>

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

### **Article 1**

d'adopter par chapitre, le budget primitif pour l'année 2020 tel que présenté et annexé.

### **Article 2**

d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous actes ou documents à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

- 3) **VOTE DES COTISATIONS** (délibération N°2019 006)  
 Votants : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Au vu du budget présenté, Monsieur le Président propose la répartition suivante des cotisations pour l'année 2020, telle que prévus dans les statuts du syndicat :

EPCI	% prise en charge budget	Montant cotisation 2019
CC Cagire Garonne Salat	18%	60 930 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	40%	135 400 €
CC Neste Barousse	9%	30 465 €
CC Cœur et Coteaux du Comminges	33%	111 705 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>338 500 €</b>

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1**

d'approuver cette proposition et le montant des cotisations par communauté de communes tels que présentés..

**Article 2**

d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3**

d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2020.

4) **RENOUVELLEMENT DU CHANTIER D'INSERTION** - (délibérations N°2019 007)

Votants : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

M. le Président rappelle que dans le cadre de la compétence GEMAPI la communauté de communes Cagire Garonne Salat intervient sur le Ger et le Job grâce à un chantier d'insertion conventionné avec l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région Occitanie et du Département. Ce chantier compte 8 agent en CDDI.

M. Marrot rappelle, pour exemple, que la commune de Loures-Barousse avait dans le passé conventionné avec l'ONF pour le même type de travaux.

Le Président rappelle les préconisations des services de l'Etat d'une organisation de la compétence GEMAPI par bassin versant pour une meilleure cohérence des actions réalisées.

Il précise que ce format d'organisation semblait être le plus opportun pour bénéficier de financements pour le fonctionnement et l'investissement de la part de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région Occitanie et du Département.

Il précise également que, dans ce contexte, la communauté de communes Cagire Garonne Salat menait des actions par l'intermédiaire d'un chantier d'insertion.

Monsieur le Président explique que ce chantier d'insertion est réalisé en partenariat avec l'association AFIDEL pour la prise en charge du volet accompagnement socioprofessionnel des agents intervenant sur le chantier. Il conviendra de conventionner avec l'AFIDEL.

Monsieur le Président explique également que le chantier d'insertion est soutenu à la fois par l'Etat et par le Département de Haute-Garonne pour sa mission d'insertion sociale, et par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux permettant l'amélioration de l'état et la restauration des cours d'eau.

**Le président propose :**

- De solliciter auprès des partenaires (Etat, Département de Haute-Garonne, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Pôle Emploi, AGEFIPH) le transfert dont maintien du chantier d'insertion pour l'année 2020 et de signer toute convention à cet effet,
- De solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Départemental, du Pôle Emploi, de la DIRECCTE, de l'AGEFIPH le plus largement possible,
- De confier la maîtrise d'œuvre de l'accompagnement social des agents à l'association AFIDEL
- De permettre au président le recrutement d'agents en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) aidé, pour le chantier d'insertion, et ce dans la limite de 8 agents.

**Le Président demande aux membres présents de bien vouloir en délibérer**

5) **DEMANDE DE SUBVENTIONS** (délibération N°2019 008)  
Votants : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Le Président rappelle les préconisations des services de l'Etat d'une organisation de la compétence GEMAPI par bassin versant pour une meilleure cohérence des actions réalisées.

Il précise que ce format d'organisation semblait être le plus opportun pour bénéficier de financements pour le fonctionnement et l'investissement de la part de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région Occitanie et du Département.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 portant création du Syndicat Mixte Garonne Amont (SMGA) ;

Vu le comité syndical d'installation du 12 novembre 2019 ;

Le Président mentionne les charges à venir à court et moyen terme du SMGA :

- recrutement de personnel pour les missions afférentes au fonctionnement et aux compétences déléguées au SMGA,
- réalisation d'études,
- élaboration d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI),
- élaboration d'un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG),
- réalisation de travaux d'entretien, d'aménagement et ou de restauration ;

Au regard des charges à venir, il convient de solliciter l'aide financière de différentes instances afin de pouvoir mener à bien les missions confiées au SMGA.

**Le président propose :**

- De solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- De l'autoriser à chercher d'autres financements possibles (Etat, Région Occitanie Pyrénées- Méditerranées, Conseil Départemental Haute-Garonne/Hautes-Pyrénées...).

**Le Président demande aux membres présents de bien vouloir en délibérer**

6) **AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS** (délibération N°2019 009)

Votants : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2321-2 27° et R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, selon laquelle les établissements publics de coopération intercommunale ayant une population supérieure à 3 500 habitants sont soumis aux règles comptables d'amortissement des investissements,

Considérant que le Syndicat Garonne Amont est tenu d'amortir ses immobilisations incorporelles et corporelles,

**Monsieur le Président propose :**

- de fixer les durées d'amortissements des différentes natures d'immobilisations comme suit :

<b>Catégories de biens amortis</b>	<b>Durée en année</b>
<b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>	
- Brevet	- 1 an
- Frais de recherche	- 5 ans
- Frais d'étude	- 5 ans
- Frais d'insertion	- 5 ans
- Etudes non suivies de travaux	- 5 ans
- Logiciels informatiques	- 2 ans
- Site internet	- 5 ans
<b><u>Immobilisations corporelles :</u></b>	
- Agencements et aménagements de bâtiments	- 20 ans
- Installations électriques et téléphonique	- 20 ans
<b><u>Catégories de biens amortis :</u></b>	
- <i>Autres agencements, aménagements de terrains</i>	- 20 ans
- <i>Installation et appareils de chauffage</i>	- 10 ans
- <i>Matériel de bureau électrique et électronique</i>	- 10 ans
- <i>Matériel de transport</i>	- 5 ans
- <i>Matériel informatique</i>	- 4 ans
- <i>Matériels classiques</i>	- 10 ans
- <i>Mobilier de bureau en général</i>	- 10 ans

**Le Comité Syndical,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1**

d'adopter ces règles d'amortissements pour les biens acquis.

**Article 2**

de préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire.

**Article 3**

d'autoriser le Président à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an, et de fixer leur montant à 750 €.

**Article 4**

d'autoriser le Président à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur », après qu'il ait été procédé à leur amortissement.

**Article 5**

de préciser que les dispositions qui précèdent sont applicables aux immobilisations acquises ou réalisées à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

**Article 6**

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

7) **REPRISE D'EMPRUNT PROTECTION LOURES-BAROUSSE** (délibération N°2019 010)  
Votants : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

M. Le Président informe les membres présents de l'emprunt contracté par la Commune de Loures-Barousse. Cet emprunt doit être repris par le Syndicat. S'entame alors une discussion sur la négociation de l'emprunt en cours et sur la légalité de rembourser directement la commune. Il apparaît qu'il est impossible pour une commune de continuer à avoir des charges dont elle n'a plus la compétence.

Le Président informe les membres présents que par délibération du 2 février 2016 la commune de Loures-Barousse a contracté un emprunt pour engager, suite aux crues de juin 2013, de ces travaux d'aménagement de système de protection rive gauche de la Garonne.

Le transfert de charges liées à la GEMAPI comprend un emprunt ayant servi au financement des travaux.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à dispositions des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des emprunts affectés. Ainsi, les emprunts doivent être transférés.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 portant création du Syndicat Mixte Garonne Amont (SMGA) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

---

**Le président propose :**

- De reprendre l'emprunt contracté par la commune de Loures-Barousse pour effectuer les travaux d'aménagement de système de protection en rive gauche de la Garonne
- De renégocier le taux de cet emprunt auprès de l'établissement bancaire

**Le Président demande aux membres présents de bien vouloir en délibérer :**

**Après discussion, les membres présents décident :**

- **De reprendre l'emprunt contracté par la commune de Loures-Barousse pour les travaux explicités ci-dessus y compris de renégocier cet emprunt afin de bénéficier de taux plus favorables**
- **D'autoriser Monsieur le Président à mener toute action et signer tout document y afférant**

8) **INDEMNITÉS ÉLUS** (délibération N°2019 011)

Votants : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Monsieur Le Président informe le conseil syndical des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents des syndicats et l'invite à délibérer.

Vu le décret N°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionné à l'article L.5721-8 du même code prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président à compter du 30 juin 2004 sont déterminées :

- Pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'EPCI : à l'article R.5212-1 :

Valeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

<b>POPULATION TOTALE</b>	<b>Taux Maximal de l'Indice Brut 1027</b>	<b>Valeur Mensuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>
50 000 à 99 999 habitants	29.53 %	1 148.54 €

Le Président propose de fixer une indemnité uniquement pour le poste de Président afin d'avoir un montant mensuel net d'environ 500 €.

POPULATION	PRESIDENTS			
	SEUILS		CHOIX DE LA COLLECTIVITE	
	Taux maximum (% de l'IB 1027)	Montant brut mensuel maximum	Taux choisi	Montant Brut mensuel choisi
de 50 000 à 99 999	29,53%	1 148.54	15,00%	570,22

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1** : de l'attribution des indemnités du Président, à compter du 01/01/2020, au taux de 15% de l'indice Brut

**Article 2** : les vice-présidents ne bénéficieront pas d'indemnités de fonction.

**Article 3** : les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**Article 4** : les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

9) **CRÉATIONS DE POSTES** (délibération N°2019 012)

Votants : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Le Président précise que suite à la création du syndicat Garonne Amont, il convient de recruter du personnel afin de mener à bien les missions confiées au syndicat, à savoir les missions gemapiennes sur le bassin de la Garonne.

Monsieur le Président précise que, dans ce contexte, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un directeur de profil ingénieur, catégorie A, spécialiste de la rivière, à temps complet, qui aura également la charge de la gestion, du management, des relations avec les élus et les partenaires du syndicat. Monsieur le Président informe les membres du syndicat qu'il convient également de recruter un technicien de rivière de catégorie A, à temps complet, qui assurera les missions de prévention des inondations.

Le budget alloué pour ces deux postes est de 100 000€ maximum.

Monsieur le Président précise que, pour ce poste, il y aura transfert de plein droit d'un agent actuellement en emploi à la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises.

Monsieur le Président informe les membres du syndicat qu'il convient enfin de recruter un agent administratif, de catégorie C, à temps complet, avec un budget alloué de 35 000€ maximum.

Le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité des voix,

**DECIDE**

**Article 1**

de créer les trois postes ci-dessus.

**Article 2**

d'autoriser le Président à procéder au recrutement et à la nomination correspondante.

**Article 3**

d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Article 4

de préciser que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2020.

10) La délibération relative au régime indemnitaire des agents a été retirée et est reportée au Conseil syndical du mois de janvier.

11) **FRAIS DE REMBOURSEMENT DES AGENTS** (délibération N°2019 013)

Votants : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 vient modifier le décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et est applicable aux trois versants de la fonction publique.

Ainsi, conformément au décret en vigueur, Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de statuer sur le montant des indemnités de transport pour les agents du syndicat dans l'exercice de leurs missions :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile				
Type de véhicule	Jusqu'à 1 000 km	De 1000 à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,41 €	0,5 €	0,29 €

Monsieur le Président propose également aux délégués de statuer sur les indemnités de nuitée :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25 €
dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

De valider les montants tels qu'indiqués ci-dessus concernant les frais de déplacement des agents du syndicat.

12) **ADHÉSION À PÔLE EMPLOI** (délibération N°2019 014)  
Votants : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment son article L.5424-2 qui permet aux collectivités territoriales d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires et non statutaires ; cette adhésion est facultative et révocable.

Le Président expose qu'en cas de perte involontaire d'emploi des agents non titulaires de droit public et non titulaires de droit privé (non renouvellement de contrat de travail à durée déterminée, licenciement...), la collectivité doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage, à moins d'avoir adhéré au régime d'assurance chômage de l'URSSAF.

Considérant que le Conseil Syndical est amené à recruter des agents non titulaires de droit public ou non titulaires de droit privé, il convient dès lors de signer un contrat.

Le Président précise les principes du contrat d'adhésion à savoir que le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction et qu'une période de stage de 6 mois à compter de la date de signature du contrat s'applique. Durant cette période, l'employeur public verse les cotisations dues mais continue d'assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat intervient au cours de cette période.

**Le Comité Syndical**, compte tenu de ces éléments,

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des voix,

**DECIDE**

**Article 1**

de souscrire à l'assurance chômage des collectivités territoriales pour l'ensemble des agents non titulaires et non statutaires au titre de l'adhésion révocable.

**Article 2**

de mandater Le Président pour établir et signer le contrat entre l'URSSAF et le Conseil Syndical, pour une période de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 6 ans.

**Article 3**

de préciser que les crédits correspondants à cette dépense seront imputés sur le chapitre 012.

13) **ADHÉSION À L'ATD** (délibération N°2019 015)  
Votants : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Conformément à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités, l'ATD (Agence Technique Départementale) est une agence créée sous forme d'Établissement Public Administratif qui a pour objet d'apporter, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale du département qui le demandent, une assistance d'ordre administratif, juridique ou financier.

Le siège de cette Agence est fixé au :

54 boulevard de l'Embouchure  
31200 TOULOUSE

Le Syndicat Mixte souhaite adhérer à l'Agence Technique Départementale afin de pouvoir bénéficier de l'expertise en matière juridique, financière et administrative.

Il est donc nécessaire de prévoir cette adhésion de manière permanente, d'approuver les statuts de l'Agence et de s'engager à verser le montant de la participation calculée selon le barème en vigueur.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1**

d'approuver l'adhésion à l'ATD (Agence Technique Départementale) de la Haute-Garonne de manière permanente et d'approuver ses statuts ;

**Article 2**

de s'engager à verser dans les caisses du comptable public de l'agence, le montant de la participation calculée selon le barème en vigueur.

**14) ADHÉSION AU CENTRE DE GESTION** (délibération N°2019 016)

Votants : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Le CDG31 est un établissement public administratif géré par des employeurs territoriaux au service des employeurs territoriaux. Il leur apporte conseil et assistance en matière de gestion des ressources humaines.

La loi du 26 janvier 1984 modifiée définit la gestion des ressources humaines et le recrutement comme les missions générales des centres de gestion. Sur cette base, les compétences du CDG31 se répartissent selon deux catégories :

- des missions obligatoires, confiées par la loi : organisation des concours et des examens professionnels, gestion et conseil statutaire, instances du personnel, secrétariat des instances médicales, gestion de l'emploi territorial et information retraite
- des missions optionnelles, décidées par le Conseil d'Administration, à la demande des collectivités du département : médecine préventive, prévention et conditions de travail, Inspection en Santé, Sécurité au Travail, contrat groupe d'assurance statutaire, conventions de participation en santé et prévoyance, conseil en organisation, accompagnement au recrutement, missions temporaires de remplacement ainsi que mobilité et dynamiques professionnelles.

Conformément aux délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 31 janvier 2019, les ressources de l'établissement sont constituées par :

- la cotisation obligatoire versée par toutes les structures affiliées et représentant 0,80 % de la masse des rémunérations de ces structures \*
- la cotisation additionnelle versée par toutes les structures affiliées et représentant 0,30 % de la masse des rémunérations de ces structures \*
- des rétributions spécifiques au titre de l'adhésion à chacune des missions optionnelles
- la cotisation des structures adhérentes au socle de missions prévu à l'article 23 IV de la loi n°84-53, à hauteur de 0,20 % de la masse des rémunérations de ces structures.

\* Les cotisations obligatoire et additionnelle sont assises sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la structure telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie, à savoir :

- pour les fonctionnaires affiliés au régime spécial : traitement indiciaire + NBI

- pour les fonctionnaires ou agents non titulaires de droit public affiliés au régime général : rémunération brute augmentée des avantages en nature.

Pour les syndicats, l'affiliation au centre de gestion est une action volontaire, non obligatoire.  
Dans ce contexte, Monsieur le Président propose aux délégués présents :

- **de demander l'affiliation au centre de gestion de Haute-Garonne**

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'affiliation au Centre de Gestion de Haute-Garonne.

**AUTORISE** Monsieur le Président entamer toutes les démarches et signer tous les documents permettant l'affiliation au CDG 31 et ce dès publication de cette délibération.

**DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2020 les crédits correspondants.

15) **ADHÉSION AU SERVICE DE MISSION TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION**  
(délibération N°2019 017)

Votants : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Monsieur le Président fait part de l'existence au Centre de Gestion du service missions temporaires, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service opérationnel depuis le 1er septembre 1992, propose aux structures publiques territoriales qui le demandent, du personnel compétent pour :

- recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi 84-53 modifiée) ;
- effectuer des remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé (article 3-1 de la loi 84-53 modifiée).

Pour chaque demande de mission temporaire, le Centre de Gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la structure publique territoriale et ce dernier. Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération.  
Le Centre de Gestion sera l'employeur de l'agent itinérant et établira un contrat de travail.

Le Conseil Syndical, après délibération,

**DECIDE :**

- d'adhérer au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute-Garonne ;
- de mandater le Président pour la signature des conventions ponctuelles ;
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions.

16) **QUESTIONS DIVERSES :**

Le syndicat fait appel à 1 agent administratif à raison d'un jour par semaine (le jeudi) à partir du mois de janvier. Le coût est de 26 € de l'heure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

Les membres présents ont signé le registre :

<b>ALBENQUE Jacques,</b> Suppléant	<b>ARCANGÉLI François,</b> Délégué	<b>BARES Louis,</b> Suppléant	<b>CASTEL Alain,</b> <b>Vice-Président</b>	<b>COLLA Serge,</b> Suppléant
	Absent, procuration			
<b>COMET Jean-Pierre,</b> Suppléant	<b>CROUZET Marie,</b> Suppléante	<b>DURAN André,</b> <b>Vice-Président</b>	<b>FRECHOU Alain,</b> <b>Président</b>	<b>GASTON André,</b> Suppléant
Absent				Absent
<b>HORMIERE Charles,</b> Suppléant	<b>MARROT René,</b> Délégué	<b>MARTIN Denis,</b> Délégué	<b>MIQUEL Eric,</b> Délégué	<b>PUENTE Alain,</b> Délégué
				Absent
<b>PUIGDELLOSAS Claude,</b> Délégué	<b>PUISSEGUR Jean-Louis,</b> Suppléant	<b>REDONNET Jean-Louis,</b> Suppléant	<b>SANSONETTO Evelyne,</b> Suppléante	<b>SAULNERON Patrick</b> Délégué
		Absent	Absente	
<b>SOULÉ Alain</b> <b>Vice-Président</b>	<b>SOUPENE Daniel</b> Suppléant	<b>SUBRA Emilie</b> Déléguée	<b>VIGNEAUX Laure</b> Déléguée	
		Absente	Absente	